Envoyé en préfecture le 04/10/2022 Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID: 038-200068567-20221003-DEC\_2022\_209-AU



Communauté de communes Les Vals du Dauphiné DÉCISION DE LA PRESIDENTE N°2022-209

Madame la Présidente de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU la délibération n°1377-2021-158 en date du 4 mars 2021, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargée, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
- VU le dispositif d'aide financière à l'investissement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère et les conditions à remplir pour bénéficier de cette aide,
- VU le dernier rapport de la PMI en décembre 2020 qui préconise des aménagements afin de garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants,
- CONSIDERANT que le Centre de loisirs intercommunal « Les Dolo'minots » sis à Dolomieu accueille des enfants de 3 à 11 ans au sein d'un préfabriqué qui ne permet plus, au vu des effectifs, d'adapter les espaces à l'âge des enfants et selon les activités proposées,
- CONSIDERANT que cet équipement est également mutualisé ave le Relais Petite enfance pour l'accueil d'enfants et d'assistants maternels dans le cadre des temps collectifs,

## DÉCIDE

Article 1er: d'engager des travaux d'aménagements pour un coût total estimé à 53 828 € HT.

<u>Article 2</u>: de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'octroi d'une aide à l'investissement d'un montant de 43 062 €.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Madame la Sous-Préfète de La Tour du Pin.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de la Présidente, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission le 04/10/2022

- publication et/ou notification le 04/10/2022

La Présidente Magali GUILLO

Righau

Fait à La Tour du Pin

le 03 octobre 2022